

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

VU l'article R 411-30 du Code de la Route,

VU l'article L. 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2026R138

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation Rue de la Paix durant la cérémonie commémorative du 8 Mai 1945.

**Règlementation de la
circulation à l'occasion de
la cérémonie du 8 Mai 1945**

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de la Paix sera fermée à la circulation

le Vendredi 8 Mai 2026 de 11 heures à 12 heures,

le temps de la cérémonie qui se déroulera devant le Monument aux Morts.

ARTICLE 2 : La régulation du trafic routier sera effectuée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Le Commissariat Principal de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Amoïne BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 29/4/26

- de sa notification le : 29/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.